



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

ID : 077-217701226-20231208-2023_517A-AR

S²LOW

ARRETE n° 2023 /517 - A

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION

LE MAIRE,

- VU Le code général des collectivités territoriales
- VU Le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27
- VU Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L 153-21, L 153-31 et R 153-8 et suivants,
- VU Le code des relations entre le public et l'administration,
- VU La délibération n°4 du conseil municipal en date du 24 Janvier 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- VU La délibération n°8 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;
- VU Vu la décision n° E23000091/77 en date du 13 octobre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Bernard LUCAS en qualité de commissaire enquêteur,
- VU Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Combs-la-ville pour une durée de 31 jours à compter du 10 janvier 2024 à 8h45 et jusqu'au 10 février 11h45.
Des informations pourront être demandées en Mairie de Combs-la-Ville auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Guy GEOFFROY, Maire de la commune.

ARTICLE 2 : M. Bernard LUCAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Melun et M. Jean-Luc BOISGONTIER, chef de secteur travaux publics, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à l'Hôtel de ville de Combs-la-Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Ville

(<https://www.combs-la-ville.fr/1987/revision-du-plan-local-d-urbanisme.htm>)

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville de Combs-la-Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 :

Le public pourra adresser ses observations et propositions au commissaire-enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville de Combs-la-Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Combs-la-Ville -Service Urbanisme
A l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur
Esplanade Charles de Gaulle - CS 10570 –
77383 Combs-la-Ville Cedex

- Par voie numérique à l'adresse suivante : revision.plu@mairie-combs-la-ville.fr

- Par écrit ou oral auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5.

Les observations et propositions du public inscrites dans le registre d'enquête publique sont consultables à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations et propositions du public transmises par voies postale et électronique sont consultables sur le site internet de la Ville (<https://www.combs-la-ville.fr/1987/revision-du-plan-local-d-urbanisme.htm>) dans les meilleurs délais.

L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution sera susceptible d'être consultée par tous. Toutefois, les données personnelles relevant de la vie privée (nom, adresse postale ou électronique) seront occultées avant la mise en ligne, conformément au code des relations entre le public et l'administration, notamment son l'article L 312-1-2

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

Lundi 15 janvier de 8h45 à 11h45

Mercredi 24 janvier de 14h à 17h

Vendredi 2 février de 14h à 17h

Samedi 10 février de 8h45 à 11h45

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

ID : 077-217701226-20231208-2023_517A-AR

S²LO

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une consultation auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dont l'avis sera joint aux pièces du dossier.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de la commune aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Ville (<https://www.combs-la-ville.fr/1987/revision-du-plan-local-d-urbanisme.htm>)

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport à Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun

M. Le Maire transmettra une copie du rapport du commissaire enquêteur à M. le préfet du département de Seine et Marne

ARTICLE 10

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour approuver le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des éléments de l'enquête publique

ARTICLE 10 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et sur le site internet de la ville (www.combs-la-ville.fr), l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Seine et Marne.

ARTICLE 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Seine et Marne

ARTICLE 12

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

ID : 077-217701226-20231208-2023_517A-AR

S'LO

Fait à Combs-la-Ville, le 08 décembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

